

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud
SÉANCE du 28 MARS 2014

Délibération n° 12-2014

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'affectation du résultat excédentaire du compte financier 2013 de l'Université de Bretagne-Sud, d'un montant de 2 845 431,65€, au crédit du compte 10682 « réserves facultatives ».

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée.

Visa du Président

Jean PEETERS



Document(s) en annexe au présent extrait : proposition d'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2013 - UBS

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 avril 2014

Document mis en ligne le : 07 avril 2014

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2013

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et L. 719-5;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le rapport sur le compte financier de l'agent comptable

* Le compte financier 2013 est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à un montant de **2 845 431,65 euros** qui est la différence entre

- les recettes de fonctionnement d'un montant de 74 760 476,58 euros

- les dépenses de fonctionnement d'un montant de 71 915 044,93 euros

*L'affectation du résultat bénéficiaire de 2 845 431,65 euros est proposée au compte 10682 réserves facultatives.

*Il est par ailleurs proposé de solder le compte 110 « report à nouveau créditeur » d'un montant de **382 946,07 euros** au 31.12.2013 pour l'affecter au compte 10682 réserves facultatives.

Les mouvements intervenus en 2013 sur les comptes 110 « report au nouveau créditeur » et 119 « report à nouveau débiteur » sont détaillés dans l'annexe du compte financier.

A l'issue des opérations d'affectation du résultat, le montant du compte 10682 réserves facultatives s'élèvera à **16 729 751,66 euros**.

.....




Le Président
Jean
PEETERS
Jean PEETERS
Président de L'UBS